

Assemblée de l'UEPAL 2023

André Birmelé

La communion ecclésiale – La Concorde de Leuenberg a 50 ans.

Introduction :

La CL est un texte de 1973 peu connu qui a aujourd'hui 50 ans. Il déclare la communion ecclésiale entre luthériens, réformés, vaudois, frères moraves, Églises unies en Europe. Il crée une toute nouvelle situation ecclésiale en Europe et aujourd'hui au-delà dans d'autres continents en y incluant en outre d'autres familles comme les Églises méthodistes et largement les anglicans. Communion ecclésiale ne signifie rien d'autre et rien de moins qu'unité de l'Église.

I. La compréhension de l'Église

Il suffit dans un premier de partir de notre situation locale et régionale. Qu'est ce qui fait de nous une communauté paroissiale ou une Église régionale ? Les personnes constituant une paroisse locale sont fort différentes (histoire, choix sociétaux et politiques etc.). L'unité de la paroisse est donnée par la célébration du culte, l'écoute de la Parole et la célébration des sacrements. Il en va de même dans l'Église régionale où les paroisses sont fort différentes les unes des autres mais lorsque je me trouve à l'autre bout de la région, je suis dans « mon » Église et je participe normalement au culte qui y est célébré, le culte de « mon » Église !

Cette compréhension est celle de la première Église à la Pentecôte. Étaient présent des personnes de pays très différents, de cultures et de langues différentes. L'unité leur est donnée par le fait qu'ils célèbrent ensemble le baptême, l'écoute de la Parole, la fraction du pain (donc le Repas du Seigneur, la prière et la louange (Ac 2, 21-44). C'est dans ce texte qu'est utilisé le mot *koinonia* (communion) pour désigner l'unité de cette première Église.

Cette communion entre les croyants n'est rien d'autre que la communion à Christ, avoir part au Christ Il y est réellement présent et se donne aux siens dans la célébration de la Parole et des sacrements. Cette réalité constitue l'*esse*, l'être de l'Église !

Cet *être* de l'Église s'incarne en ce temps sous des formes fort différentes d'un pays à l'autre, d'une époque à l'autre. Ces formes sont indispensables. Il s'agit de formes institutionnelles, de formes liturgiques, de traditions et de nombreuses données nécessaires à la vie de l'Église en ce temps. Nous parlons en théologie du *bene esse* du bien-être de l'Église. Cette dimension est indispensable à la vie de l'Église mais se situe à un autre niveau que l'*esse* de l'Église, il est second sans être secondaire.

NB : compréhension de l'Église qui ne s'étend pas à une sacralisation de l'institution et par là de ses ministères et de la hiérarchie. Différence avec Rome qui ajoute le ministère qui est plus second dans Églises de la Réforme

Cette définition de l'Église et cette distinction entre l'*esse* et le *bene esse* sont reprise par la Réforme. Luther et Calvin contestent les formes du *bene esse* de l'Église de leur temps, des formes qui ont fini par occulter l'*esse* de l'Église. On en trouve la traduction dans la *Confession d'Augsbourg* (article 7) et dans l'*Institution de la Religion chrétienne* de Calvin.

La CL ne fait rien d'autre que de s'inscrire dans cette compréhension. Elle le dit dès son introduction (article 2). Du moment que la communion dans la Parole et les sacrements est donnée, l'unité de l'Église est donnée. La communion ecclésiale peut et doit être déclarée.

La déclaration de la communion ecclésiale est la reconnaissance de la pleine ecclésialité de l'autre famille ecclésiale. Elle est, tout comme « mon » Église une expression pleine et authentique de l'unique Église de JC.

L'esse est le même, le *bene esse* peut parfaitement être différent (CA 7 *satis est – non necesse est* !)

II. La démarche de la CL

II.1 Le modèle d'unité peut être décevant pour ceux qui rêvent d'un appareil et d'une structure ecclésiale unique, d'une certaine uniformité. La CL n'emploie pas le mot unité car ce terme est galvaudé tout comme d'ailleurs le mot union et est utilisé par les uns et les autres dans les sens les plus divers. Elle préfère le terme biblique de communion ecclésiale qui est une notion à la fois plus conséquente, plus radicale que la première Église à mise en œuvre, qui est essentielle pour la Réforme et que l'on peut et doit remettre en œuvre aujourd'hui.

- elle respecte les différences de piété, d'histoires, de contextes et tient compte des minorités qui ont des identités particulières à l'image de la première Église (les paroisses se réclamant de Paul fort différentes de celles se réclamant de Pierre et le concile de Jérusalem (Ac 15) qui scelle leur communion ecclésiale dans la différence)

- le consensus est nécessaire mais il ne s'agit pas de parvenir à des formulations en tous points identiques (cf. Paul qui dit l'Évangile avec une terminologie de la justification, Jean utilisant la référence à la nouvelle naissance)

- elle permet le passage d'un paroissien mais aussi du ministre d'une communauté à l'autre (cf Mc Donald au Stift !)

La seule condition formulée dans la CL est de découvrir dans un premier temps à travers le dialogue et la vie ecclésiale que dans l'autre Église il y a la célébration authentique de la Parole et des sacrements, donc que nous avons vraiment affaire à l'Église une du Christ

II.2. Pour y parvenir la CL rappelle dans un premier temps la compréhension commune de l'Évangile la compréhension de l'Église comme communion avec Christ dans la célébration de la Parole et des sacrements puis elle passe des condamnations réciproques héritées du XVI^e siècle et qui interdisait durant des siècles la communion entre luthériens et réformés. Trois problématiques avaient conduit Luther et Zwingli mais aussi Calvin et Zwingli à affirmer que l'autre Église n'est pas véritablement Église du Christ. Ces enjeux étaient la compréhension du Repas du Seigneur, la christologie de Calvin et l'enseignement calvinien de la double prédestination.

Il aura fallu une quinzaine d'années de dialogue pour parvenir à l'affirmation que ces condamnations ne concernent plus l'enseignement actuel de l'autre Église. La CL se concentre sur les points délicats et ne développe pas pour autant toute une théologie pour chacun de ces points.

On se contente de prendre les différences qui étaient séparatrices et l'on travaille sur la qualité de la différence. Il ne s'agit, là-aussi, de ne pas supprimer les différences mais de modifier leur nature. De séparatrices les différences sont à présent légitimes la division est dépassée.

Sur cette base on procède donc à la déclaration de communion, le but de la CL.

Notons à ce propos que la CL n'est pas une nouvelle confession de foi et ne prétend pas l'être. Elle est un pont entre les confessions de foi auxquelles se réfèrent les Églises « de traditions confessionnelles différentes (CL 29) », des confessions de foi qui ont à présent perdu leur caractère séparateur.

III. La réalisation de la communion ecclésiale.

Un grand nombre d'Églises ont rapidement approuvé la CL par décisions synodales. Pour éviter que l'on se contente d'une décision ponctuelle sans conséquences réelle pour la vie ecclésiale, la CL ajoute 4 domaines où doit se concrétiser cette communion à présent déclarée.

Ces engagements concernent :

- a) le témoignage et service
- b) la poursuite du travail théologique
- c) les conséquences en matière d'organisation au niveau local
- d) l'engagement œcuménique

Mise en œuvre de la CL à la CEPE.

III.1. Deux engagements pour la réalisation de la communion ont permis des avancées remarquables (je ne les détaille pas pour des raisons de temps)

III.1.1. La poursuite du travail théologique afin qu'aucune différence ne redevienne illégitime. Ainsi est née toute une bibliothèque de 17 textes (cf. clé USB, *Accords et dialogues théologiques* Lyon, Olivétan 2021). Ces textes sont pour certains approuvés par les assemblées générales se réunissant tous les 6 ans, pour d'autres ils sont simplement reçus. Le texte le plus important concerne la compréhension de l'Église (*L'Église de Jésus Christ*, 1994). Ce texte a connu une large réception et a été approuvé par divers synodes. Ce texte clarifie l'articulation entre *l'esse* et le *bene esse* de l'Église et précise en particulier la place centrale du ministère ordonné en charge de la Parole et des sacrements. Il est indispensable pour que Parole et sacrements adviennent et est donc constitutif pour *l'esse* de l'Église. Cette clarification entrainera l'adhésion de beaucoup d'Églises n'ayant pas encore signé la CL en particulier les Églises luthériennes scandinaves.

III.1.2. L'engagement œcuménique est le second domaine où la réalisation de la communion a pu faire de réels progrès

- entre luthériens et réformés sur d'autres continents (USA, Proche Orient...), des difficultés demeurant à une extension au niveau mondial.

- en 1998 les Églises méthodistes rejoindront les Églises signataires de la CL avec lesquelles elles formeront la CEPE (Communion d'Églises protestantes en Europe)

- des déclarations de communion sont intervenues avec les anglicans dans diverses régions (les accords de Meissen, ceux de Porvoo et ceux de Reuilly). Plus de 80% des croyants de la CEPE sont à présent en communion avec les anglicans. L'effort de généraliser ces accords à

toutes les Églises de la CEPE sont en cours.

- avec les baptistes le dialogue a permis de parvenir à un accord en 2005 mais de nombreuses paroisses baptistes l'ont refusé conduisant la Fédération Baptiste Européenne à se retirer de cet accord

- avec les catholiques le dialogue vient seulement de commencer.

III.2. Dans les deux autres domaines les enjeux sont plus controversés

III.2.1. Pour le témoignage et le service commun des progrès réels ont été réalisés au niveau de la diaconie (travail parmi les anciens mais aussi les jeunes, harmonisation des éducations à la foi etc.). Mais les difficultés commencent dès que l'on aborde certains enjeux éthiques (par ex. homosexualité ou d'autres enjeux politiques ou sociétaux...).

On n'a surtout pas pu parvenir à une parole protestante en Europe. L'idée de réunir un synode européen en mesure de parvenir et de promouvoir pareille Parole protestante a été plusieurs fois rejetée par les assemblées générales.

Les raisons sont diverses. On peut prétexter la difficulté de constituer un synode représentatif vu la taille très disproportionnée des Églises (8 Millions chez les uns, quelques milliers chez d'autres !) Mais l'enjeu dernier est autre :

Qu'un synode européen prenant des décisions engageant la CEPE et donc les Églises la constituant remet en cause l'autonomie de chaque Église. Personne ne peut parler au nom de « mon » Église. Il y a là aussi des enjeux de pouvoir qui minent souvent la vie ecclésiale dans toutes les Églises nationales et régionales. C'est d'ailleurs le problème dans toutes les instances internationales dont toutes les Églises sont membres mais dont les options ne sauraient s'imposer aux Églises (FLM, CRM, COE et aussi les anglicans (cf. conférence de Lambeth et rôle plutôt honorifique de l'archevêque de Canterbury).

Pour l'heure la solution retenue dans la CEPE est la suivante : le conseil exécutif de la CEPE peut prendre des positions, mais ces dernières n'engagent que le conseil et non l'ensemble des Églises. (Option qui caractérise d'ailleurs la compréhension du synode dans le monde réformé cf. l'étude de Marcel Manuel : « L'autorité doctrinale dans la tradition réformée » in : *RHPR* 86/2006, p.231-251).

III.2.2. Les conséquences en matière d'organisation au niveau local est le second domaine qui donne lieu à des situations très différentes et souvent controversées.

La CL est très prudente à ce propos et invoque le principe de subsidiarité. On ne saurait imposer un modèle de vie commune à des Églises différentes de la CEPE vivant dans un même lieu. La CL demande seulement un respect des Églises minoritaires afin que leur spécificité soit respectée en cas de fusion avec une Église plus grande.

Dans tous les pays une coopération des Églises signataires a été établie. La pleine communion et la pleine reconnaissance mutuelle sont données, *l'esse* de l'Église fait partout consensus et on ne revient pas dessus. Il est essentiel de le rappeler. La communion ecclésiale est acquise avec l'approbation de la CL.

Les développements différents sont advenus selon les régions. Diverses conceptions sont toutes légitimes et possibles. Il s'agit de l'organisation de l'Église en ce temps, de sa vie quotidienne, de sa forme institutionnelle, de sa gouvernance, bref du *bene esse* de l'Église. Deux modèles se distinguent et sont nés au cours des dernières décennies :

a) le premier est celui de la fusion organique : modèle EPUdF (avec fort respect des minorités luthériennes) Idem en Mitteldeutschland (Kirchenprovinzsachsen Magdeburg uniert et luth. Kirche Thüringens), la Nordkirche en Allemagne du Nord et aussi une Église unie aux Pays Bas.

b) l'autre modèle est celui d'un type plus fédératif souvent qualifié lui-aussi d'union d'Églises mais qui se distingue fondamentalement du premier car chaque Église garde sa pleine autonomie. Une décision de l'union ou des assemblées communes ne s'impose donc pas aux Églises participantes dont les synodes particuliers ont le dernier mot. Il y a des nuances et des évolutions différentes selon les régions. L'exemple type est celui de l'EKD. C'est aussi le modèle de l'UEPAL mais je ne me concentre pas sur celui-ci, il reviendra aux travaux de groupes de l'aborder et le cas échéant de le réviser.

Pour la clarté du débat je me limite au modèle vécu en EPUdF et celui vécu dans l'EKD

c) ce qui distingue ces deux approches peut être résumé en trois points :

1. Une confession de foi commune, l'EPUdF en a rédigé une. La confession de foi est historiquement fondamentale pour l'identité des paroisses d'une région ecclésiale (cf. EPCAAL). Il y a là une différence majeure avec la théologie catholique romaine où l'identité d'une paroisse est donnée par le clergé (curés et abbés) soumis à l'évêque. La Réforme a remis en question l'autorité de l'évêque et les pasteurs n'ont plus promis obéissance à l'évêque lors de leur ordination mais obéissance à la confession de foi. D'où la référence à la confession de foi qui détermine l'identité de la paroisse et qui précède celle des pasteurs qui la servent. L'EKD n'a pas de confession de foi commune et chaque Église particulière ordonne ses pasteurs en les engageant sur la confession de foi qui lui est propre.

2. Une charte spirituelle sur la base de laquelle l'ensemble de l'Église s'engage. Dans le monde réformé on parle généralement de la discipline mais ce terme est souvent mal compris. Il s'agit de la vie du disciple et ceci ne saurait être confondu avec ce que l'on appelle aujourd'hui discipline et ses dérivés comme conseil disciplinaire. Une charte spirituelle oblige mais là aussi le mot est ambigu. Ce qui m'oblige dans ma relation à l'autre ne saurait être confondu avec ce qui est obligatoire. Ce sont deux choses différentes. On peut aussi se référer à ce que la vie monastique appelle la règle (par ex. la règle de St Benoît mais aussi celle de Pomeyrol ou celle de Reuilly). Cette règle spirituelle est fort différente de ce qu'on appelle un règlement ou un ensemble de dispositions réglementaires. D'ailleurs moins il y a de règle spirituelle commune plus on ajoute du réglementaire en espérant avancer par ce biais. L'EPUdF a une règle spirituelle donc une discipline au sens historique de ce terme. Cette charte aboutit certes aussi à des mesures en matière organisationnelle mais l'accent est à mettre sur « la vie du disciple » qui vaut non seulement pour les ministres mais aussi pour tous les membres de l'Église.

Dans l'EKD il n'y a pas de règle spirituelle commune et chaque Église applique la sienne.

3. Une gouvernance de type synodal. La gouvernance de l'Église est historiquement appelée *episkopè*. La Réforme met en place une *episkopè* exercée de manière personnelle, collégiale et communautaire (cad synodale). Ceci a donné naissance à deux modèles de vie synodale qui ne sont pas identiques mais tout deux possibles, sans être pour autant compatibles. Il s'agit d'une gouvernance de type presbytérien-synodal ou d'une gouvernance de type épiscopalien-synodal. C'est comme avec un Mac ou un PC fonctionnant en DOS. On peut faire le même travail mais les deux conceptions sont finalement incompatibles. Il faut donc choisir l'un ou l'autre.

L'EPUdF a repris le modèle de l'ERF, presbytérien synodal, un synode unique dont les décisions s'imposent à tous. Les Églises particulières allemandes ont adopté un synode de type épiscopalien (Mitteldeutschland et Nordkirche).

Malgré cela il n'y pas en Allemagne de modèle commun et de ce fait l'EKD demeure une fédération d'Églises (certes tous signataires de la CL) sans gouvernance commune. Une décision de ce qui est appelé le synode de l'EKD ne s'impose pas aux Églises membres de l'EKD. On notera cependant que dans l'EKD et dans les autres Églises de la CEPE vivant selon ce modèle, il est partout acquis qu'il convient de distinguer le législatif (synode) de l'exécutif. Le premier étant présidé par un laïc, le second par un ministre ordonné (EKD, Autriche, Pays de Bade, Palatinat, Suisse... Ainsi dans l'EKD Annette Kurschuss, Präsens de l'Église de Westphalie est Ratsvorsitzende mais non présidente du synode de l'EKD).

Une confession de foi commune, une charte spirituelle valant pour tous et un synode dont les décisions valent pour tous sont les éléments qui distinguent une Église unie comme l'EPUdF d'une fédération d'Églises qui vivent en communion ecclésiale à l'instar de l'EKD.

Je m'arrête là en espérant vous avoir fourni suffisamment de matière pour votre travail de groupes.